

# RECOMMANDATIONS

---

## PRÉAMBULE

Nos auditions ont démontré clairement que le gouvernement du Canada doit faire, sans équivoque, la preuve de son engagement à améliorer la situation des personnes handicapées au Canada. C'est pourquoi on ne saurait attendre le rapport final du Comité, prévu pour décembre 1980.

Dans le présent rapport provisoire, le Comité signale deux secteurs où des mesures immédiates s'imposent. Dans le premier cas, il s'agit d'une question de fond: un amendement à la Loi canadienne sur les droits de la personne; dans l'autre cas, il s'agit d'une mesure symbolique: assurer l'accès à la colline parlementaire.

Si le Parlement décide d'enchâsser les droits de la personne dans une Constitution rapatriée, le Comité est d'avis qu'une protection complète et égale devrait être assurée aux personnes souffrant de handicaps physiques ou mentaux.

---

# 1

## LES DROITS DE LA PERSONNE

**Que le handicap physique devienne un motif de distinction illicite à l'égard de tous les actes discriminatoires énoncés dans la Loi canadienne sur les droits de la personne et ne soit pas limité à l'emploi seulement.**

**Que la Loi canadienne sur les droits de la personne soit en outre amendée de sorte que les tribunaux puissent émettre des ordonnances à l'égard de l'accès aux biens, aux services, aux installations et à l'hébergement et que cet amendement précise que les changements ordonnés par un tribunal n'imposent pas de contrainte excessive aux mis en cause.**

**Que le handicap mental (difficulté d'apprentissage, arriération ou maladie mentale) et la maladie mentale antérieure ou la dépendance antérieure envers l'alcool ou d'autres drogues soient ajoutés aux motifs de distinction illicite prévus par la Loi canadienne sur les droits de la personne.**

---

# 2

## LA COLLINE PARLEMENTAIRE

**Que le complexe parlementaire soit immédiatement rendu accessible à toutes les personnes handicapées en qualité de visiteurs et d'employés.**

**Que les personnes handicapées et leurs associations soient consultées quant aux moyens les plus appropriés d'assurer l'accessibilité.**